

## Séance du Conseil Municipal Du 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour** : Convention de récupération pour la réutilisation des eaux pluviales dans le cadre de la préservation de la ressource en eau avec le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) ; Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien de voirie et petits travaux divers avec la Communauté d'Agglomération – Mont Saint Michel Normandie (CAMSMN) ; Convention d'engagement avec ENEDIS sur la vente d'une parcelle communale dans le cadre du lancement de l'enquête publique pour la mise en place d'un poste source sur la commune ; Proposition de créer un emploi non permanent saisonnier, à temps non complet, pour les services périscolaires de la commune ; Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un système de sécurisation aux abords des écoles publiques.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** : Approbation de la cause de revoyure du contrat de pôle de services

**Etaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs** : Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. ROBIDAT Didier, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel et Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne

**Absent excusé** : M. MIGNOT Loïc

**Secrétaire de séance** : M. LASIS Claude

**Date de convocation** : 10 février 2023

**Date d'affichage** : 10 février 2023

**Nombre de conseillers** : 27 – présents : 20 – de votants : 26

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. M. LASIS est ainsi désigné secrétaire de séance.

**Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

## CONVENTION DE RECUPERATION POUR LA REUTILISATION DES EAUX PLUVIALES AVEC LE SMPGA

**Mme LEBOUTEILLER** rappelle la période de sécheresse intense qui a sévi durant l'été 2022 dans le bassin Sée et Côtiers Granvillais, lequel a été placé en situation de crise. Elle présente la convention proposée par le SMPGA dont l'objet est la récupération pour réutilisation des eaux pluviales et ainsi la préservation des ressources en eau sur le long terme. Cet accord engage la commune à mettre en place un programme pluriannuel d'investissement lié à la récupération des eaux pluviales portant sur les équipements et aménagements publics communaux. Le SMPGA est quant à lui engagé à soutenir techniquement la commune sur son projet de programmation et à l'accompagner financièrement : subventions à hauteur de 50% des investissements prévus, dans la limite de 60 000€ sur une période de 3 ans. La convention est d'une durée triennale jusqu'en 2025, sans reconduction.

**Mme LEPLU** s'interroge sur l'impact de cet engagement pour les administrés.

**Mme REBELLE** répond que la convention a pour but de s'engager dans un processus de récupération des eaux de pluie pour les collectivités par le biais d'aménagements sur les bâtiments publics. Les administrés ne pourront pas disposer directement de ces aménagements mais pourront éventuellement en bénéficier par le biais de l'eau récupérée.

**Mme VAUTIER** s'inquiète que de nombreuses communes utilisent ce dispositif dans la mesure où les eaux pluviales récupérées ne pourront se déverser dans les nappes phréatiques.

**Mme REBELLE** indique que seules 10 communes seront concernées par la signature de cette convention.

**M. CHAUMONT** affirme que l'écoulement des eaux pluviales vers les nappes phréatiques n'est valable que pour certaines zones non bitumeuses.

**M. le Maire** précise que la mise en place de récupérateurs d'eau a pour but de constituer un stock stratégique d'eau non potable pour l'arrosage des fleurs, massifs et terrains communaux.

**Mme VAUTIER** souligne l'importance de réaliser une bonne communication auprès des habitants sur l'utilisation de cette eau qui provient des récupérateurs.

**M. FAUVEL** se demande si la commune déléguée de la Rochelle-Normande, qui dépend du SIAP de la Haye Pesnel, pourra bénéficier de cette convention.

**Mme REBELLE** répond que la commune déléguée de la Rochelle-Normande fait partie de Sartilly-Baie-Bocage et sera ainsi intégrée au projet.

## 2023-02-01 – CONVENTION DE RECUPERATION POUR LA REUTILISATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC LE SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN

Mme Nathalie LEBOUTEILLER, adjointe en charge du cadre de vie et de l'environnement expose aux membres du conseil municipal l'objectif de la convention avec le SMPGA qui consiste à prendre des dispositions pour préserver la ressource en eau sur le long terme.

En signant la convention, la commune s'engagerait sur un programme pluriannuel d'investissements lié à la récupération des eaux de pluie et portant notamment sur les points suivants :

- Equipement et aménagements publics communaux :
  - o Analyse des besoins de la commune : services techniques et équipements sanitaires
  - o Etablissement d'un diagnostic des bâtiments susceptibles d'être équipés
  - o Etude de faisabilité et établissement d'un cahier des charges
  - o Consultation pour le choix des équipements et l'appel à des installateurs
- Sensibilisation des habitants à la récupération des eaux de pluie et, le cas échéant, mise en place d'aides à l'équipement.

En contrepartie, le SMPGA s'engagerait à soutenir et accompagner la Commune sur son projet de programmation, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, sur les bases suivantes :

- Accompagnement technique de la commune dans l'établissement du diagnostic, de l'étude de faisabilité et l'établissement du cahier des charges,
- Assistance à la consultation d'entreprises spécialisées

Le SMPGA s'engagerait également dans l'accompagnement financier de la commune aux conditions suivantes :

Financement par subvention des projets d'investissement pour la mise en œuvre de récupération d'eaux de pluie des aménagements et équipements publics conformément aux objectifs de la présente convention, à hauteur de 50% des investissements prévus par la commune, dans la limite de 60.000 € d'investissement par commune sur une période de 3 ans (soit une aide de 30.000€ maximum par le SMPGA), dans l'ordre des demandes, et à concurrence des budgets annuels prévus pour ce type d'opérations par le SMPGA.

### **Modalités de participation financière du SMPGA**

Toute demande de prise en charge financière fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité demandeuse accompagné d'un justificatif des dépenses engagées, conforme aux travaux éligibles.

Pour être éligible, cette demande devra :

- Concerner des travaux effectués pendant la période couverte par la présente convention,
- Être réceptionnée au plus tard 6 mois après la fin de la présente convention.

### **Durée de la Convention**

La présente Convention est d'une durée triennale jusqu'en 2025, sans reconduction.

L'une ou l'autre partie peut par ailleurs procéder à une résiliation unilatérale de la convention sur décision de l'organe délibérant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre, décide :**

**De s'engager** sur un programme pluriannuel d'investissements lié à la récupération des eaux de pluie ;

**D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec le SMPGA telle qu'annexée à la présente délibération afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier sur une période de 3 ans.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL - NORMANDIE**

*M. LASIS présente le projet de la Communauté d'Agglomération qui propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux de voirie et petits travaux divers. Les principales prestations concernent des réparations, réfections et renforcements de voirie, des aménagements urbains, la réalisation de lotissement communal et la création ou extension de voiries. Le groupement de commandes perdure jusqu'à la date de fin du futur accord-cadre à bons de commandes. La durée de l'accord-cadre est de 4 ans.*

**M. CAHU** s'interroge sur l'intérêt de ce groupement d'achat.

**M. le Maire** répond que l'objectif est l'externalisation des missions réalisées en interne par les services de la commune, tout en obtenant une diminution des coûts des travaux puisqu'il s'agit d'un groupement avec plusieurs communes.

**M. LEMONNIER** fait savoir qu'il sera toujours possible de réaliser certains travaux sans obligatoirement passer par ce groupement de commande, ce qui permet à la commune de conserver une liberté d'action.

**2023-02-02 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET PETITS TRAVAUX DIVERS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL – NORMANDIE**

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 sur les groupements de commandes ;

**Vu** les articles L.1411-5 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains (travaux neufs, renouvellements ou entretiens) sont nécessaires,

**Considérant** que ce marché est réalisé en groupement de commandes,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux ci-après mentionnés :

- Pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, coordonnateur de la convention, les principales prestations concernent :
  - viabilisation de parcelles dans les zones d'activités : réseaux EU/EP/téléphones/basse tension/éclairage public/AEP... ;
  - création ou extension de routes, parkings, voies équestres, cheminements piétons, voies de zones d'activités, entretien ou renforcement de chaussées, voiries définitives avec ses aménagements, mises aux normes PMR des chaussées / parkings / trottoirs... ;
  - terrassement, empierrement, aménagement des abords des bâtiments publics... ;
  - réseaux d'eaux usées : extensions de réseaux, remplacements de réseaux, remplacement ou pose de regards, mise en conformités de branchements (pose de boîtes...).
- Pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commande, les principales prestations concernent :
  - réparations, réfections et renforcements des couches de surface des chaussées, parkings, trottoirs... ;
  - aménagements urbains (dépose et repose de bordures, décaissements de chaussées et trottoirs, purges, enrobés... ) ;
  - réalisation de lotissement communal (terrassements, empierrements, réseaux EU/EP, réseaux souples (tranchées communes, réseaux téléphones, fourreaux...), bordures, enduits et enrobés... ) ;
  - création ou extension de voiries.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'adhérer** au groupement de commande ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**D'autoriser** la signature d'éventuels avenants à la convention constitutive ;

**D'autoriser** le coordonnateur à signer les marchés pour le compte du groupement de commande.

#### **CONVENTION AVEC ENEDIS SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE SOURCE SUR LA COMMUNE**

**M. le Maire** rappelle le projet de poste source présenté par ENEDIS et RTE lors du conseil municipal du 10 octobre dernier et indique qu'une convention d'engagement avec ENEDIS sur la vente de la parcelle communale doit être signée pour leur permettre de lancer une enquête publique. Il explique ensuite que dans cette convention sera ajoutée une condition indiquant que la taxe IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) d'un montant d'environ **15 000€** soit reversée à la commune par la Communauté d'Agglomération. En effet, cette taxe est versée à la Communauté d'Agglomération en raison de sa fiscalité professionnelle unique, néanmoins étant donné que c'est à la commune de supporter le projet et ses incidences, il est normal qu'elle lui soit reversée dans son intégralité.

**M. CERTAIN** se demande quel recours permettra à la commune de percevoir de droit cette taxe.

**M. le Maire** indique que le projet de délibération précise bien que la réversion de cette taxe vers la commune est une des conditions pour aboutir à la vente. Pour précision, à ce stade de la démarche, il est demandé à la commune de la part d'ENEDIS un engagement de principe pour permettre le lancement de la procédure de consultation. Si la parcelle communale est retenue, le conseil devra délibérer de nouveau sur la cession qui ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de l'EPCI et la commune sur le reversement de cette taxe au profit de la commune.

#### **2023-02-02 – CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC ENEDIS SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE SOURCE SUR LA COMMUNE**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition d'une convention d'engagement avec la société ENEDIS portant sur la vente d'une parcelle communale désignée comme emplacement de moindre impact dans le cadre de l'installation d'un poste source sur la commune déléguée de la Rochelle Normande.

Il ajoute que le projet du poste source a été présenté lors du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 pour les représentants de la société ENEDIS.

#### **Caractéristiques de la parcelle**

Références cadastrales : 434 ZC 6

Superficie : 7342 m<sup>2</sup>

#### **Conditions de vente exposées :**

- Que la commission plénière, à l'issue de la procédure de concertation, valide la parcelle communale désignée comme emplacement de **moindre impact** pour l'installation d'un poste source ;
- Que la taxe annuelle sur l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) soit reversée **intégralement** à la commune après délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De donner** son accord de principe qu'à l'issue de la démarche de concertation, la vente de la parcelle communale référencée ci-dessus pourra être engagée au bénéfice de la société ENEDIS dans les conditions précitées ;

**De prendre** acte que les frais éventuels d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

**D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

**D'autoriser** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour la réversion à la commune de l'IFER.

**CREATION CDD SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET – SERVICE PERISCOLAIRE**

*Mme REBELLE explique qu'il s'agit de la création d'un poste pour un agent périscolaire déjà en place sous un contrat PEC. Ce dernier ne pouvant être renouvelé et au vu des besoins jusqu'à la fin de l'année scolaire, elle propose de créer un CDD afin d'assurer la continuité du service public au sein des écoles.*

*Mme VAUTIER souligne le besoin de conserver ce poste.*

**2023-02-04 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de s'assurer de la continuité des missions suivantes : encadrement et surveillance des enfants, pointage et réservation des commandes des repas au sein du service périscolaire et ce jusqu'à la fin de cette période scolaire 2022/2023. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures (24/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service périscolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions précitées au sein du service périscolaire suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures (24/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée maximale de 6 mois.

**De préciser** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**D'autoriser** Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

**SUBVENTION FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**M. CERTAIN** propose de solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en place de deux nouveaux portails au sein des écoles publiques, ceux-ci étant en mauvais état et non conformes. Il indique que la réglementation PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) oblige la collectivité à acquérir des portails spécifiques dont le coût total est estimé à **16 540€ HT**.

**2023-02-05 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

M. Pierre CERTAIN, adjoint en charge de la prospective financière, expose aux membres du conseil municipal un projet lié à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments scolaires des deux écoles publiques élémentaire et maternelle de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Le projet consiste au remplacement de deux portails des écoles afin de renforcer la sécurité aux abords de ces établissements. Les portails actuels concernés n'étant pas conformes aux prescriptions liées à la sûreté du site.

**Descriptif du projet :**

- Remplacement du portail de l'entrée unique des deux écoles publiques par un portail à deux vantaux et un portillon. Les modifications sécuritaires portent, d'une part, sur la mise en place de deux vantaux permettant ainsi une ouverture réglementaire aux secours et, d'autre part, sur une augmentation de la hauteur pour lutter contre le risque d'intrusion.
- Remplacement du portail de l'école élémentaire (à gauche de la mairie) pour permettre un système d'ouverture à gâche et ainsi se conformer au Plan Particulier de Mise en Sécurité intrusion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Sollicite** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet tel qu'il a été présenté.

**Précise** que le coût du projet est estimé à 16 540,00 € HT

**Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

**APPROBATION DE LA CLAUSE DE REVOYURE DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICE**

**M. le Maire** rappelle la signature du Contrat de Pôles de Services (CPS) en novembre 2019 pour une durée de 4 ans. Il explique qu'une clause de revoiture est intégrée au contrat à la mi-parcours afin d'ajuster le programme d'actions dans le cadre de la stratégie communale de développement global. Au regard de sa population DGF de 3 010 habitants au moment de la validation du contrat, la commune dispose d'une enveloppe financière de 602 000 € répartie sur 3 volets : attractivité, centralité et cohésion sociale.

**2023-02-06 – APPROBATION DE LA CLAUSE DE REVOYURE POUR LE CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES**

**VU** la délibération n°2019-07-16 du 14 novembre 2019 portant approbation du Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental ;

**VU** la délibération n° 2022-07-07 du 10 octobre 2022 relative à la demande de revoiture intégrant au volet n°2 « Centralité » le projet d'un terrain multisports extérieur ;

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Contrat de Pôle de Services (CPS) signé en novembre 2019 a une durée de 4 ans. Les opérations qui y figurent pourront être engagées financièrement jusqu'au mois correspondant à l'échéance des 4 ans. Une clause de revoiture est intégrée au contrat à la mi-parcours afin d'ajuster le programme d'actions dans le cadre de la stratégie communale de développement global. A cette étape, il sera possible de revoir les plans de financement des projets inscrits : révision du montant de travaux pris en compte ; évolution du taux d'intervention, intégration de nouveaux projets dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

Il expose la maquette initiale du CPS telle qu'elle a été approuvée en 2019 :

L'enveloppe a été calculée sur la base de la population DGF de la commune de Sartilly-Baie-Bocage de 3 010 habitants au moment de la validation du contrat. Soit une enveloppe financière de 602 00 € répartie de la manière suivante :

<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>	<b>602 000 €</b>
Enveloppe « Attractivité » <u>MINIMALE</u> (50 %)	301 000 €
Enveloppe « Centralité » <u>MAXIMALE</u> (40 %)	240 800 €
Enveloppe « Cohésion sociale » <u>MINIMALE</u> (10 %)	60 200 €

<b>VOLET 1 : Amélioration de l'attractivité et du cadre de vie</b>	<b>1.1 – Etude portant sur la définition d'un projet de territoire pour la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage</b> Montant de l'investissement : 79 875€ Base éligible : 79 875€ Taux d'intervention demandé : 15 %  <b>1.2 – Requalification de la place de la mairie à Sartilly</b> Montant de l'investissement : 1 894 978 € Base éligible : 1 715 443 € Taux d'intervention demandé : 30 %
<b>VOLET 2 : Renforcement du rôle de centralité</b>	<b>2.1– Création de deux terrains de tennis extérieurs à Sartilly</b> Montant de l'investissement : 162 004 € Base éligible : 147 275 € Taux d'intervention demandé : 10 %
<b>VOLET 3 : Développement de la cohésion et de l'innovation sociale</b>	<b>3.1 – création d'un accueil services publics de proximité dans les locaux de la mairie</b> Montant de l'investissement : à définir Base éligible : à définir Taux d'intervention demandé : à définir

Présentation des demandes de modifications sur les 3 volets :

- Volet 1 : Attractivité

L'étude ayant bénéficié d'une subvention régionale, la proposition est de solliciter l'aide du Département et de reporter les crédits du Fonds de Développement Territorial (FDT) dédiés sur les travaux de requalification de la place de la mairie :

Après réactualisation du coût des travaux, les éléments financiers du projet sont les suivants :

- montant du projet : 1 881 629 €
- base éligible : 1 881 629 €
- taux sollicité : 40 %. L'aide sera plafonnée à 549 135 €.

- Volet 2 : Centralité

Lors de la séance délibérative du 10 octobre 2022 visée, le conseil a approuvé une demande de modification du CPS. Elle concerne l'intégration d'un nouveau projet, à savoir la réalisation

d'un terrain multisports extérieur, en lieu et place du projet initial. En effet, le projet initial ne correspond plus aux besoins et aspirations des associations sportives et doit être redimensionné avec une nouvelle étude.

Le projet de réaliser un terrain multisports s'est construit suite aux études menées sur la commune notamment le Projet de Territoire et l'analyse des besoins sociaux qui ont conclu à un déficit de ce type d'équipement et à une forte demande des jeunes, les moins de 25 ans représentent 29 % de la population de la commune.

Le positionnement géographique choisi pour l'opération en fait un élément de centralité au niveau du pôle enfance jeunesse où se concentrent les établissements scolaires publics, le centre de loisirs, le multi-accueil et le Relais des assistant(e)s maternel(le)s (RAM).

- montant du projet réactualisé : 158 924 €
- base éligible : 63 327 €
- taux sollicité : 20 %
- montant de subvention prévisionnel : 12 665 €

- Volet 3 : Cohésion sociale

Pour ce volet, la proposition est de mettre en place un service de mobilité solidaire par le biais du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune. Il s'agira de mettre à disposition un mini-bus auprès de publics spécifiques (sur critères sociaux préalablement définis). L'objectif est de faciliter leurs déplacements dans un territoire rural où l'utilisation de la voiture est indispensable.

Ce service pourra concerner un certain nombre d'activités qui sont les suivantes :

- aide aux courses ;
- aide aux personnes en difficultés (réinsertion professionnelle par exemple) ;
- Banque alimentaire.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont en cours avec le CCAS.

- montant du projet : 40 000 €
- base éligible : 40 000 €
- taux sollicité : 40 %
- montant de subvention prévisionnel : 16 000 €

Le tableau de synthèse financière après revoyure est donc le suivant :

	Projet	Phasage	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	Taux d'aide retenu	Montant prévisionnel CD50	Montant total par volet
ATTRACTIVITE MINIMUM 301 000 €	Requalification de la place de la mairie de Sartilly	2022-2023	1 881 629 €	1 881 629 €	35%	549 135 €	549 135 €
CENTRALITE MAXIMUM 240 800 €	City stade	2023	158 924 €	63 327 €	20%	12 665 €	12 665 €
COHESION SOCIALE 60 200 € RESERVE	Acquisition d'un minibus pour favoriser les mobilités des publics empêchés	2023	40 000 €	40 000 €	40%	16 000 €	16 000 €
	<b>TOTAL</b>		2 080 553 €	1 984 956 €		<b>577 800 €</b>	<b>577 800 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 absentions, décide :**

- **D'APPROUVER** la proposition de clause de revoyure dans le cadre du Contrat de Pôle de Services telle qu'elle a été présentée ci-dessus s'agissant des 3 volets ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

**Mme VAUTIER** fait part de la décision de l'académie de fermer une classe à l'école maternelle à la rentrée prochaine et présente les chiffres des effectifs estimés par l'académie (69 élèves) et par la directrice de l'école Blanche Maupas (79 élèves). Cette estimation prend en compte le registre des naissances sur les communes déléguées et communes environnantes, pour arriver à un prévisionnel des effectifs au plus juste une part étant attribuée à l'école privée. **Mme VAUTIER** donne ensuite lecture du courrier de l'APE 1,2,3 Soleil suite à cette décision et informe qu'une action de mobilisation est prévue le lundi 27 février prochain à 8h à l'entrée des écoles publiques.

**M. CHAUMONT** se demande comment l'académie justifie les chiffres annoncés.

**M. le Maire** répond que l'académie se base sur les ratios et les chiffres du Département ainsi que sur la suppression des postes d'enseignants.

**Mme VAUTIER** fait savoir qu'une pétition est lancée sur le réseau social facebook de l'APE 1,2,3 Soleil.

**Mme GEHAN** se demande s'il y a une condition du nombre d'élèves maximum par classe qui engagerait l'académie à procéder le jour de la rentrée scolaire à une réouverture d'une classe.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas de seuil fixé permettant de contraindre à une ouverture immédiate, le risque est donc bien réel à la rentrée d'avoir des classes en sureffectif.

**M. le Maire** rappelle les dates de la prochaine commission environnement et cadre de vie le lundi 20 février, ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire le 7 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 16 février 2023		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<a href="#"><u>2023-02-01</u></a>	Convention de récupération pour la réutilisation des eaux pluviales dans le cadre de la préservation de la ressource en eau avec le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)	p.7 et 8
<a href="#"><u>2023-02-02</u></a>	Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien de voirie et petits travaux divers avec la Communauté d'Agglomération – Mont Saint Michel Normandie (CAMSMN)	p. 8, 9 et 10
<a href="#"><u>2023-02-03</u></a>	Convention d'engagement avec ENEDIS sur la vente d'une parcelle communale dans le cadre du lancement de l'enquête publique pour la mise en place d'un poste source sur la commune	p. 10 et 11
<a href="#"><u>2023-02-04</u></a>	Création d'un emploi non permanent saisonnier, à temps non complet, pour les services périscolaires de la commune	p. 11 et 12
<a href="#"><u>2023-02-05</u></a>	Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un système de sécurisation aux abords des écoles publiques	p. 12 et 13
<a href="#"><u>2023-02-06</u></a>	Approbation de la cause de revoyure du contrat de pôle de service	p. 13, 14, 15 et 16

Le Maire  
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance  
Claude LASIS